



AVIS D'OPPORTUNITÉ

Enquête sur les effectifs étudiants et leur diplomation auprès des écoles de commerce et de gestion et autres établissements de l'enseignement supérieur

Type d'opportunité : Reconduction d'enquête existante

Périodicité : Annuelle

Demandeur : Sous-direction des systèmes d'information et des études statistiques – SIES. Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

Au cours de sa réunion du 12 mars 2020, la commission « Services publics et services aux publics » a examiné le projet d'enquête sur les effectifs d'étudiants et leur diplomation auprès des écoles de commerce et de gestion et autres établissements de l'enseignement supérieur.

L'objectif général de cette enquête, complémentaire au dispositif de remontées individuelles relatif aux établissements publics sous tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), du ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse (MENJ), des écoles artistiques et culturelles, des écoles de commerce et de gestion et autres écoles, est de contribuer à fournir des statistiques sur les inscriptions, sur les diplômés et les parcours des étudiants de l'ensemble de l'enseignement supérieur français pour alimenter le débat sur l'école au sens large et éclairer les décideurs aussi bien privés que publics. Les informations recueillies permettent aussi de répondre à des demandes du Cabinet du ministre et à des questions parlementaires, de remplir des questionnaires internationaux (Unesco, OCDE, Eurostat) faisant l'objet d'un règlement européen, de calculer des indicateurs de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

Des données concernant les effectifs d'étudiants des écoles de commerce et de gestion existent depuis 1960. Elles étaient collectées de manière agrégée au niveau de l'établissement jusqu'en 2006, année à partir de laquelle des remontées par inscription ont été mises en place.

Il en est de même pour les effectifs des autres établissements de l'enseignement supérieur. Ils étaient collectés de manière agrégée au niveau de l'établissement au départ et ont intégré le dispositif de remontées individuelles petit à petit. La dernière intégration importante datant de 2017.

Les questionnaires portent sur les inscriptions prises par les étudiants, les formations dans lesquelles ils sont inscrits, leurs caractéristiques sociales, démographiques et scolaires, les diplômes obtenus.

L'enquête est réalisée annuellement par le Sies auprès des établissements d'enseignement supérieur hors tutelle du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), du

ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ) et du ministère de la Culture, intégrés dans le dispositif SISE (Système d'information du suivi des étudiants) : écoles de commerce et de gestion, universités privées, écoles vétérinaires, écoles administratives et juridiques, écoles de journalisme, etc. (370 établissements).

La collecte se déroule d'octobre N jusqu'à janvier N+1 pour les inscriptions N-(N+1), et de mai-juin N+1 pour les diplômes (N-1)-N. L'enquête est collectée par réception, sur une plateforme sécurisée dédiée, d'un fichier issu d'une extraction du système de gestion de la scolarité des établissements.

Les utilisateurs de ces données sont les agents du service statistique ministériel du MESRI (SIES), et, sur demande, aux seules fins statistiques d'étude ou de recherche scientifique :

- les services statistiques rattachés aux ministères qui assurent la tutelle d'établissements d'enseignement supérieur,
- les services statistiques académiques,
- les services des universités et des communautés d'universités et établissements (COMUE) chargés de l'observation statistique de la vie étudiante (après signature d'une convention avec le SIES),
- les membres du comité éthique et scientifique institué en application du XI de l'article L. 612-3 du code de l'éducation,
- les organismes de recherche et les chercheurs (après signature d'une convention avec le SIES).

Les publications sont prévues au mois de juin de l'année suivant la collecte (N+1) pour les inscriptions et septembre pour la diplomation.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** au renouvellement de cette enquête. L'opportunité est accordée pour cinq années, soit pour les années scolaires 2020-2021 à 2024-2025.